

L'an deux mille vingt six, le dix février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du 4 février deux mille vingt six, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Fabienne LUGUET a donné pouvoir à Madame Patricia MOUTAUD
Madame Nathalie DONY a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX
Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE
Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE
Monsieur Victorien VINCENT a donné pouvoir à Madame Isabelle LEROY

Monsieur Philippe VIARD est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour du Conseil municipal :

L'ordre du jour, adressé le 4 février aux membres du Conseil municipal, comporte les points suivants :

1. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
2. Remboursement sinistre du 18 septembre 2025
3. Contrat de service pour Délégué Protection des Données (DPO) à la société PRIVACY TAG
4. Contrat de diffusion de l'information avec la société Intramuros
5. Convention entre l'ALEFPA James Marange et la Micro-Folie
6. Convention entre l'Ecole de la deuxième chance Limousin (E2C Limousin) et la Micro-Folie
7. Convention entre le Conseil départemental de la Creuse et la mairie de La Souterraine concernant les prélèvements et les analyses d'eaux résiduaires (convention n° LDA 23-ERESID-26-01)
8. Convention de gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse
9. Création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés : CCAS
10. Délibération portant création d'emploi
11. Recours à des vacataires pendant la classe découverte des enfants de CM1/CM2
12. Transfert amiable des voies, réseaux et espaces verts du lotissement du Sauzet dans le domaine public de la commune
13. Modification du bail emphytéotique administratif relatif au projet photovoltaïque sur le site du Puy du Chiroux
14. Motion pour le maintien et le développement des RASED

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité, tel que présenté par Monsieur LEJEUNE.

◎ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2025**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

◎ **Information du Conseil municipal**

Marchés

MO TLH 2025-16

Un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé par la commune pour la reconstruction de l'école Tristan l'Hermitte le 5 décembre dernier. Le montant des travaux a été estimé par l'assurance Groupama à 450 000 € HT. Le projet a été attribué à l'équipe d'Anne JUGI après négociation, le 22 janvier 2026.

Département : CREUSE
Canton : LA SOUTERRAINE
Commune : LA SOUTERRAINE

Décision n° 2026-001D



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU la délibération en date du 17 novembre 2020, donnant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le Code de la commande publique et les articles L2123-1, R2123-1 à R 2123-8

APRES avoir pris connaissance des propositions reçues et du rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT

- Que la commune a lancé une consultation de Maîtrise d'œuvre pour la Reconstruction complète de la partie sinistrée de l'école Tristan l'Hermitte ;
- Que 5 candidats ont déposé une offre ;
Atelier de JUGI, Atelier d'Architecture LEMAIRE-LEVEQUE, PRESLES Architecture, SPIRALE, PEPIN de Banane.

DECIDE

Article 1 : La Maîtrise d'œuvre au vu des critères de sélection, est confiée au mandataire Atelier de JUGI (composition de l'équipe : Laurent NAUD, MAITRIS, LARBRE INGENIERIE, DEFRETIN)

Article 2 : Le montant de la dépense à engager au titre de cette consultation est de
57 600 € TTC.

Mission de base	41 700 € HT
Option 1 : OPC	4 500 € HT
Option 2 : SSI	1 800 € HT

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Commune et le service des finances sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie de La Souterraine, le 23/01/2026

Destinataires :

- Monsieur le Maire de La Souterraine,
- Préfecture de la Creuse.


Etienne LEJEUNE

RECU EN PREFECTURE
Le 28/01/2026
Application service 2 impulsion

Contrat de location

Un avenant a été signé entre la mairie et le Conservatoire d'espaces naturels pour la location d'un 3^{ème} bureau à la MEF à partir du 1^{er} janvier 2026. Montant total du loyer : 521,16 € TTC.

Département : CREUSE
Canton : LA SOUTERRAINE
Commune : LA SOUTERRAINE

Contrat n° : 2023-004
Avenant 3



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

CONTRAT DE LOCATION

Entre les soussignés :

La Commune de La Souterraine, Rue de l'Hermitage, 23300 LA SOUTERRAINE, représentée par son Maire, Monsieur Etienne LEJEUNE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020 (151B/2020) ci-après dénommé « le bailleur », d'une part,

et

Le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine – 6 rue de l'Hermitage 87510 Saint-Gence, représenté par M. CLEMENT Jean-Michel, son président, ci-après dénommée « le preneur » ou « le locataire », d'autre part,

Le bail est modifié comme suit :

Location d'un 3^{ème} bureau

Bureau au 2^{ème} étage anciennement occupé par la MSA et actuellement libre, de 13,07 m²

Soit :

- Un bureau 2.2 de 16,45 m²

- Un bureau 2.3 de 17,24 m²

- Et le bureau de 13,07 m²

Soit une superficie totale de 46,76 m².

Le bail prendra effet au 1 janvier 2026.

Article 4 : Loyer

Loyer actuel au mois de novembre 2025 : 314,71 € HT

Prix du m² en 2025 : 9,15 € HT

13,07 m² x 9,15 € = 119,59 € HT

Montant du loyer total : 434,30 € HT (trois cent trente-quatre euros et trente centimes), le montant de la TVA au taux de 20,00 % s'élevant à 86,86 € soit un montant total de 521,16 € TTC à partir du mois de janvier 2026.

Les autres clauses du contrat demeurent inchangées

Fait et signé à La Souterraine, le 18 novembre 2025.

Le bailleur
Le maire

Etienne LEJEUNE

Le Preneur
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Po.

Guillaume BOURGAYLT
Directeur adjoint du CEN Nouvelle-Aquitaine

1. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Sur proposition de Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de La Souterraine qui prononce l'irrécouvrabilité des créances des personnes inscrites sur la liste 6945260033 (personnes décédées, disparues, somme inférieure au seuil de poursuite, insuffisance d'actif), il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur article 6541 « créances admises en non-valeur » la somme de 2 288,13 €.

Madame JAMMOT :

« Est-ce que l'on peut avoir quelques précisions sur la nature des créances concernées ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Je demanderai à Madame ALONZO de vous envoyer le détail la semaine prochaine. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption ☒ Rejet ☐

2. Remboursement sinistre du 18 septembre 2025

Un panneau d'affichage de la commune est tombé sur un véhicule en stationnement. La portière du véhicule a été endommagée. Le propriétaire du véhicule a fait réaliser les réparations.

Il nous a fourni la facture acquittée des travaux effectués par un garage.

Il convient de rembourser la réparation d'un montant de 445,59 €

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à effectuer le remboursement de 445,59 €, la facture acquittée et l'identité de la personne seront transmises au service de gestion comptable.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption ☒ Rejet ☐

3. Contrat de service pour Délégué Protection des Données (DPO) à la société PRIVACY TAG

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Dans le cadre du RGPD, il est obligatoire d'avoir un DPO. Cette mission est proposée par la société PRIVACY TAG qui est certifiée dans ce domaine depuis 2025.

Le contrat est établi pour 3 ans par période annuelle soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028. Le montant de la prestation est de 1 440 € HT pour l'année 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer le contrat et d'inscrire, chaque année, la somme nécessaire au budget

Madame JAMMOT :

« On est obligé d'avoir un prestataire extérieur ? Souvent ce sont les personnes qui travaillent au service informatique. »

Madame DELAIDE :

« On n'est pas obligé mais on n'a pas un service informatique suffisamment calibré pour l'assurer en interne. C'est donc notre prestataire informatique qui s'est associé à cette entreprise parce que le RGPD, c'est devenu très spécialisé, très compliqué. Nous avons déjà un DPO et là, il y a transfert à cette nouvelle société. Très honnêtement, en interne, il y a trop de risques. »

Madame JAMMOT :

« Effectivement, dans un certain nombre d'entreprises, c'est en interne mais cela dépend des services dont on dispose. »

Monsieur LEJEUNE :

« On n'a pas à véritablement parlé de service informatique à la mairie ».

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption ☒ Rejet ☐

4. Contrat de diffusion de l'information avec la société Intramuros

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Monsieur FILLoux :

« Vous connaissez tous la société Intramuros avec l'application que nous avons décidé d'implanter pour servir aux associations et qui vient compléter l'arsenal que nous amenons pour soutenir ces associations tant en subventions que nous avons maintenues très régulièrement, que la mise à disposition de locaux ou de services ou même la mise à disposition de nos agents. »

La société Intramuros propose une application permettant la diffusion d'informations de la commune, mais également des associations (89 inscrites comme contributrices) qui y diffusent leur agenda.

Le contrat est établi pour 1 an à partir du 1^{er} février 2026, il est renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 janvier 2030.

Le montant de la prestation est 60 € HT par mois.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer le contrat et d'inscrire chaque année la somme nécessaire au budget.

Madame JAMMOT :

« On était déjà en contrat avec eux ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Oui. C'est le renouvellement annuel du contrat. ».

Madame JAMMOT :

« Comme il est indiqué que le contrat est établi, j'ai bien vu sur internet ce qu'était Intramuros mais, en fait, tel que c'était rédigé, je me suis demandé si c'était vraiment un renouvellement du contrat. »

Monsieur LEJEUNE :

« Oui, c'est bien un renouvellement de contrat. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption ☒ Rejet ☐

5. Convention entre l'ALEFPA James Marange et la Micro-Folie

Rapporteur : Monsieur Sébastien VITTE

Une convention entre l'ALEFPA pour le Foyer Occupationnel de Jour James Marange et la Micro-Folie est établie pour définir les modalités de l'accueil d'une exposition du 11 au 16 mai 2026 dans les locaux de la Micro-Folie.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention jointe.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption ☒ Rejet ☐

6. Convention entre l'Ecole de la Deuxième Chance Limousin (E2C Limousin et la Micro-Folie

Rapporteur : Monsieur Sébastien VITTE

Une convention pour l'année 2026 entre l'E2C Limousin et la Micro-Folie est établie pour définir les modalités de coopération permettant de développer la citoyenneté, l'engagement solidaire, la transmission générationnelle et l'autonomie des jeunes dans les locaux de la Micro-Folie.

Les actions mises en œuvre sont :

- Accueil de stagiaires ;
- Interventions ;
- Projets culturels et événementiels.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention jointe.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption ☒ Rejet ☐

7. Convention entre le Conseil départemental de la Creuse et la mairie de La Souterraine concernant les prélèvements et les analyses d'eaux résiduaires (convention n° LDA 23-ERESID-26-1)

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire a signé la convention relative aux prélèvements et aux analyses des eaux résiduaires de la station d'épuration.

La convention est jointe.

Monsieur AUDOUSSET :

« C'est habituel sauf que là, le Conseil départemental a changé de prestataire, ce qui nous oblige à repasser une nouvelle convention. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption ☒ Rejet ☐

8. Convention de gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse

Rapporteur : Madame Patricia MOUTAUD

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclu avec la C.N.P. pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités (ou établissements) qui lui sont affiliées (affiliés) peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de :

- de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec la C.N.P. pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec le C.D.G. de la Creuse qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour la même durée que le contrat d'assurance C.N.P.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : **Adoption** ☒ **Rejet** ☐

9. Création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés : CCAS

Rapporteur : Madame Patricia MOUTAUD

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 251-5 et suivants, R. 211-29 à R.211-31,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Le Maire précise aux membres du Conseil municipal que l'article L.251-5 du Code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé de la commune et du CCAS permettent la création d'un Comité Social Territorial commun (plus de 50 agents).

Le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir accepter le CST commun entre la commune de La Souterraine et le CCAS.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : **Adoption** ☒ **Rejet** ☐

10. Délibération portant création d'emploi

Rapporteur : Madame Patricia MOUTAUD

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins des services administratifs et afin de permettre le changement de cadre d'emploi d'un agent ayant réussi le concours de la Fonction publique, le Maire propose à l'assemblée :

- la création, à compter du 1^{er} avril 2026, d'un poste de Rédacteur Principal de 2e classe à temps complet,
- de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Madame JAMMOT :

« Pas de problème sur le fond mais, par rapport à ses missions, est-ce que, dans ce cas-là, ses missions restent les mêmes ou vont-elles évoluées. »

Madame MOUTAUD :

« Ce sont déjà des missions qu'elle accomplissait. »

Monsieur LEJEUNE :

« Cet agent était déjà sur des missions de catégorie B. Cela collera mieux avec son cadre d'emploi. »

Monsieur FILLOUX :

« C'est juste pour insister sur ce que Madame MOUTAUD vient de dire, chaque fois que c'est possible, qu'il y a une réussite au concours ou qu'un des agents de la collectivité peut progresser dans la Fonction publique, on crée, on appuie fortement ce soutien à l'agent parce que cela permet à la fois une valorisation salariale mais aussi une valorisation de ses missions et du travail accompli au quotidien. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : **Adoption** ☒ **Rejet** ☐

11. Recours à des vacataires pendant la classe découverte des enfants de

Rapporteur : Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,
Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'avoir recours à 2 vacataires pour encadrer la vie quotidienne des élèves de CM1/CM2 de la ville de La Souterraine pendant leur classe de mer au centre FOL de Meschers sur Gironde du 30 mars au 3 avril 2026.

Ces agents seront recrutés pour cette mission précise qui correspond à un besoin occasionnel de la collectivité.

Ils sont autorisés par leur employeur public à avoir un cumul d'activités dans le cadre de cette mission. Ils interviendront sur 4 pauses méridiennes et 4 soirées.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires du 30 mars au 3 avril 2026 et à signer les contrats,
- de fixer la rémunération sur la base d'un forfait brut de 150 € par agent.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la collectivité.

Madame AUCLAIR-DECOURSIER :

« Nous allons faire appel à des gens sur place qui sont le directeur du Centre de loisirs de Meschers sur Gironde et une des animatrices. Cela nous coûtera beaucoup moins cher que si nous emmenions des animateurs d'ici. »

Monsieur FILLOUX :

« Je vais insister, comme je viens de le faire sur le personnel, pour expliquer que c'est un vrai choix que les uns et les autres nous avons fait de continuer à permettre à l'ensemble des familles, notamment pour les familles qui ne partent pas forcément, cette vision de social et de solidarité. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24+ 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption ☒ Rejet ☐

12. Transfert amiable des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement du Sauzet dans le domaine public de la commune

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Vu les statuts de l'association syndicale relative au lotissement « le Hameau du Sauzet » rue Roger GARDET, dénommée « association syndicale du hameau du Sauzet » en date du 19 septembre 2005 ;

Vu l'arrêté de lotir en date du 4 janvier 2006 autorisant le directeur de la SCI CREUSE PROMOTION à créer un lotissement à usage d'habitation, sur un terrain sis « Le Sauzet » cadastré BO 189, 190, 191 et 192 puis parcelles réunies pour former la parcelle BO 221 de 1ha 09a 50 ca commune de La Souterraine ;

Vu l'arrête d'autorisation de lotir modificative en date du 21 novembre 2007 ;

Vu le certificat d'achèvement de travaux en date du 21 novembre 2007 en vertu de l'article R 315.36 du code de l'urbanisme autorisant la vente des lots ;

Vu l'attestation de la société EUROVIA en date du 25 novembre 2025 précisant la réalisation de remise en état de la voirie du lotissement à la demande de l'association syndicale ;

Vu la demande de l'association syndicale de reprise de la voirie, des réseaux et des espaces verts dans le domaine public de la commune de La Souterraine en date du 3 février 2026 ;

Considérant que les travaux de réfection de chaussée ont été réalisés par l'association syndicale « Le hameau du Sauzet » ;

Considérant l'attestation de la société Eurovia ;

M. le Maire informe qu'il convient de classer la voirie d'accès et de desserte du lotissement, ainsi que les réseaux et les espaces verts dans le domaine public.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et qu'aux termes de l'article L 141.3 du code de la voirie routière le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal sans enquête publique préalable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter la rétrocession à l'euro symbolique et l'intégration des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement dans le domaine public ;
- De décider que le transfert de propriété sera réalisé par acte notarié ou acte en la forme administrative ;
- De considérer que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du code général des impôts ne donne lieu à aucune perception au profit des impôts ;
- Les frais de procédure éventuels seront à la charge des vendeurs.

Monsieur LAVAUD :

« A-t-on une estimation de la réhabilitation des trottoirs et de l'éclairage public qui reste à faire ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Concernant l'éclairage public, ce sera le SDEC et pas nous. Concernant les trottoirs, pour l'instant, nous n'avons pas prévu de le faire. On reprend la voirie et on entretient ce qui est réalisé. »

Madame VIRAVAUD :

« Dans la mesure où la collectivité veut reprendre ces éléments, est-ce que vous avez fait faire un bilan et un diagnostic des réseaux enterrés, afin que l'on ne soit pas obligé de le refaire ultérieurement ? »

Monsieur AUDOUSSET :

« Les réseaux sont faits, on les a. »

Madame VIRAVAUD :

« Avez-vous un diagnostic ? Est-ce que cela fonctionne ? »

Monsieur AUDOUSSET :

« Quand cela ne fonctionne pas, on le sait tout de suite, il y a 10 maisons là-bas. Tout fonctionne, on n'a pas de souci d'assainissement dans ce lotissement. »

Monsieur LEJEUNE :

« Nous avons déjà eu des cas mais, pas dans ce cas précis. C'est vraiment la voirie qui n'a pas été achevée par le propriétaire qui est ensuite décédé, cela a été géré ensuite par une agence immobilière qui n'était pas très réactive et, du coup, là, un des propriétaires s'est bougé et a vraiment tout fait pour contacter les autres propriétaires pour faire les travaux et pouvoir transférer quelque chose de propre. Et nous n'avons pas prévu de faire de trottoirs, dans l'immédiat, en tout cas. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote :

Adoption ☒

Rejet ☐

13. Modification du bail emphytéotique administratif relatif au projet photovoltaïque sur le site du Puy du Chiroux

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Dans le cadre de la loi du 1^{er} juillet 2023 ayant pour objectif l'accélération de la production des énergies renouvelables, la commune de La Souterraine a proposé trois terrains sur son domaine privé.

Après une mise en concurrence, c'est la société MANA Energies qui a été retenue.

La première promesse de bail concerne le projet sur le site des Fossés, sur la parcelle cadastrée CW 55 .

La deuxième promesse de bail concerne le site de La Pouyade, sur les parcelles cadastrées ZD 16 et ZD 17.

Pour ces deux promesses de bail, le maire a été autorisé à les signer par délibération du 18 juin 2024.

La troisième promesse de bail concernait le site de l'ancienne décharge du Puy du Chiroux sur les parcelles ZK 274 et 275, ces deux parcelles ont été déclassées du domaine public par délibération du 18 juin 2024.

Par délibération du 14 avril 2025, le Conseil municipal a autorisé le maire à signer la promesse de bail relatif au projet du site du Puy du Chiroux parcelles ZK 274 et 275.

Au cours de l'instruction administrative des dossiers, plusieurs contraintes majeures, indépendantes de la volonté du porteur de projet et de la commune ont conduit à une réduction significative de la puissance installée totale désormais inférieure à 1.5MWc.

Ces évolutions résultent principalement des avis défavorables et des prescriptions du service départemental d'incendie et de secours ainsi qu'une incompatibilité d'un projet avec les règles d'urbanisme.

Le projet concernant la parcelle CW 55 a fait l'objet d'un arrêté d'opposition en date du 2 juillet 2025 en raison de son incompatibilité avec le plan local d'urbanisme intercommunal.

Concernant le projet du Puy du Chiroux, le SDIS a imposé des mesures contraignantes imposant à la société MANA de réduire le projet entraînant ainsi une baisse du loyer de 19 000 € à 10 000 €/an.

Il est demandé aux membres du Conseil d'accepter les modifications apportées au bail et d'autoriser le maire à le signer.

Monsieur LAVAUD :

« Cela va nous faire 9 000 € de moins.

Monsieur AUDOUSSET :

« C'est à cause du SDIS qui, en Creuse, est très pointilleux là-dessus. »

Monsieur LEJEUNE :

« On a quasiment deux fois moins de production par rapport à ce qui était prévu. »

Monsieur ALLARD :

« On est à 2 857 € l'hectare. J'ai deux questions : concernant la révision de prix, il y a le prix à la production, si le prix à la production baisse, cela veut dire que l'on baissera la redevance, cela s'applique dans le bail emphytéotique. »

Monsieur LEJEUNE :

« Non, la révision de prix due à la baisse de la production prévue. »

Monsieur ALLARD :

« Oui, mais par rapport à la baisse de la surface »

Monsieur LEJEUNE :

« Oui. »

Monsieur ALLARD :

« Là, je vous parle de la révision de prix par rapport au prix de l'électricité. »

Monsieur AUDOUSSET :

« En ce moment les prix sont à la baisse, en effet. »

Monsieur ALLARD :

« Deuxième point : on donne une hypothèque sur le terrain. Et s'ils ne remboursent pas ? »

Monsieur AUDOUSSET :

« On ne peut rien faire d'autre de ce terrain. Si vous connaissez le Puy du Chiroux, c'est une ancienne décharge. »

Monsieur LEJEUNE :

« Cela se rédige de cette manière-là, après, honnêtement, même si on perdait le terrain, vu le terrain que c'est, ce serait plus embêtant pour la personne qui le récupère que pour nous. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote :

Adoption ☒

Rejet ☐

14. Motion pour le maintien et le développement des RASED

Rapporteur : Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER

Les membres du conseil municipal de LA SOUTERRAINE souhaitent, par cette motion, alerter sur la problématique de la prise en charge de la difficulté scolaire par les RASED (Réseaux d'Aide Spécialisée pour les Elèves en Difficultés).

Madame AUCLAIR-DECOURSIER :

« Avant de vous présenter cette motion, je voulais préciser que les RASED sont positionnés pour les écoles maternelles et élémentaires. Logiquement, ils sont formés de 3 personnes : 1 psychologue scolaire et 2 enseignants spécialisés pour 800 élèves. Sur le bassin Ouest Creuse, nous avons 1 psychologue scolaire et 1 enseignant spécialisé pour 1 200 élèves d'où l'importance de cette motion. »

En effet, si le Ministère affiche que « Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire, en appui et en accompagnement de l'action des enseignants des classes. Elles ont pour objectif de prévenir et remédier aux difficultés scolaires persistantes qui résistent aux aides apportées par les enseignants des classes », on ne peut que regretter l'absence d'un réseau d'aide spécialisée complet qui ne dispose pas des moyens nécessaires et suffisants pour réaliser les objectifs visés par le Ministère.

Le Conseil municipal de LA SOUTERRAINE :

- Constate que les élèves en difficulté de nombreuses écoles ne bénéficient pas de l'aide du RASED ou ne bénéficient que d'une aide partielle et

insuffisante du RASED malgré l'engagement des psychologues de l'Education Nationale (psyEN) et des enseignant(e)s spécialisé(e)s qui le composent.

- Déploie la vacance des postes spécialisés et/ou leur nombre insuffisant qui ne permettent pas de couvrir des secteurs trop vastes et de répondre à l'ensemble des besoins et sollicitations des équipes enseignantes.
- Ne peut accepter que des élèves identifiés en difficulté ne bénéficient pas de toute l'aide à laquelle ils peuvent légitimement prétendre (dépistage, prévention et prise en charge). Cela crée de la souffrance chez ces élèves qui risquent de basculer dans le champ des troubles, voire du handicap, entraînant une médicalisation de la difficulté scolaire. Les familles sont tout aussi démunies face à l'absence d'aide au sein des écoles ; aide et prises en charge d'autant plus nécessaires au regard du déficit d'offre de prises en charge extérieure.
- Dénonce une rupture d'égalité et de continuité du Service Public d'Education Nationale qui n'est pas ou plus en capacité de garantir un égal accès aux services du RASED à tous les élèves et en tout point du territoire.
- Précise que l'Ecole est un bien commun qui doit pouvoir garantir à tous les élèves -quelle que soit leur origine sociale ou géographique- la réussite, l'émancipation et un haut niveau de qualification ;
- Demande, pour garantir la réussite scolaire et l'émancipation de toutes et tous les élèves ainsi que pour garantir les droits de nos élèves à ce que leur(s) difficulté(s) scolaire(s) soient prises en charge, que :
 - Des plans académiques et départementaux de création de postes de RASED (dominante pédagogique, rééducative, et psychologue de l'Education Nationale) pour garantir la couverture de l'ensemble des écoles par un RASED complet, en capacité de répondre aux besoins des élèves (une moyenne de 1 RASED complet pour 800 élèves)
 - Des plans académiques et départementaux de départs en formation pour couvrir les postes et permettre à des personnels de s'investir dans ces missions
 - Des plans de formation continue spécifique pour les collègues en poste dans les RASED.

Monsieur LEJEUNE :

« C'est un problème qui revient souvent mais cela devient très critique et la question de l'enfance devient vraiment complexe à gérer y compris dans les écoles donc c'est une motion nécessaire. »

Monsieur FILLOUX :

« Bien sûr que nous voterons cette motion, encore une menace sur un service indispensable des RASED mis à mal par manque d'anticipation et une absence de vigilance sur les besoins réels. J'ai quelques inquiétudes sur la récurrence de ce type de motions que les prochains élus prendront puisque, après les réductions de soutien pour les missions locales ou les chantiers d'insertion pour ne citer que celles de ces dernières semaines, ce sont encore des missions sociales qui sont sacrifiées, cette fois pour l'accompagnement et les difficultés scolaires. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : **Adoption** ☒ **Rejet** ☐

Monsieur LEJEUNE donne ensuite à la parole à Madame JAMMOT.

Madame JAMMOT :

« Chers Collègues,

Ce Conseil Municipal vient clôturer pour moi 3 mandats municipaux, en, vérité 4 si je compte un premier mandat à Guéret, et plus de 40 ans d'engagement politique !

J'ai beaucoup appris autour de cette table, sur les dossiers, mais aussi sur les comportements humains. Le mandat d'élu est une source d'enrichissement personnel permanent en dépit de ses exigences. La méfiance ressentie lors du mandat de 2008 a fait place à une certaine bienveillance au fil du temps et c'est heureux....

Avec mes collègues, nous nous sommes efforcés d'apporter un autre éclairage dans les débats, des idées, des propositions avec le respect et la courtoisie qui s'imposent et nous sommes engagés avec sérieux dans les commissions et groupes de travail, en dépit du rôle très limité de ceux-ci...

Je pense que nous avons, sur certains sujets, fait bouger les lignes mais nous regrettons le sur place sur d'autres sujets.

Sur les sujets qui ont avancé, avec beaucoup de lenteur certes, je citerai la vidéo protection, évoquée constamment par notre groupe depuis une dizaine d'années et dont les actualités récentes ne cessent de démontrer l'utilité. Je citerai également la France Services, outil très appréciable pour la population du territoire sostranien, que nous avons proposée, et pour laquelle je revendique d'avoir joué un rôle déterminant dans la réservation par l'Etat de la dernière enveloppe budgétaire disponible pour la Creuse.

Sur les sujets qui ont fait du sur place : les aménagements visant à faciliter le stationnement en centre-ville ou à la gare et qui nécessitent certaines modifications...Vous nous avez toujours dit oui, sans rien bouger. De même, l'absence de réelle prise en compte du devenir de notre patrimoine bâti qui nécessite une programmation pluriannuelle et des décisions fortes dans un contexte budgétaire difficile. Enfin, le déplacement piétonnier qui suppose de revoir les trottoirs, la place de l'église et son pavage qui coûte très cher en réparations constantes...mais aussi l'aménagement de l'étang du Cheix conformément aux conclusions du groupe de travail que nous avons sollicité et qui n'a connu que très peu de suites.

Au niveau communautaire, je me suis pleinement investie dans mes missions avec la création du CIAS, la rénovation complète du Service de Repas à Domicile et les questionnements sur son avenir, la contribution à la réussite et au développement de la Maison de Santé et l'étude en vue d'une Résidence Autonomie pour personnes âgées, maillon indispensable entre le domicile et l'établissement qui fait cruellement défaut. Ce dossier restera mon grand regret, car nous l'avions proposé dès 2008 ! Les fondations sont posées, il reste à avancer.....mais que de temps perdu !

A l'échelon intercommunal, j'ai apprécié de travailler dans une bonne ambiance au service de la population, et que la politique politicienne soit reléguée au second plan. Nous aurions tellement aimé qu'il en soit de même à l'échelon municipal et que nous puissions dépasser ces clivages que le mode de scrutin ne fait que renforcer, sauf à avoir la volonté de s'en extraire.

En effet, chacun appelle de ses vœux le débat démocratique et la présence de plusieurs listes, mais lorsque vous êtes dans l'opposition, il est extrêmement compliqué de convaincre les gens de s'engager, (et nous en savons quelque chose) face à une majorité présente depuis près de 50 ans et qui détient toutes les clefs ! Donc il conviendrait à mon sens, de réfléchir à une autre façon de faire....

Je souhaite vivement que les sujets que je viens d'évoquer et qui nous tiennent à cœur et permettraient aussi de répondre aux attentes de nos concitoyens, connaissent un développement rapide avec la future équipe municipale et communautaire.

Pour terminer, je souhaite remercier les directeurs, responsables de service, agents avec lesquels nous avons régulièrement échangé dans le respect du rôle de chacun et qui ont toujours fait le maximum pour nous apporter les réponses attendues avec amabilité. A cet égard, j'ai une pensée particulière pour les agents du CCAS et du CIAS.

Chers Collègues, je vous remercie également pour votre écoute, votre bienveillance et, pour certains qui se reconnaîtront, pour les relations cordiales que nous avons pu nouer à l'occasion de dossiers municipaux ou communautaires car c'est aussi cela la vie d'élue.

Je suivrai attentivement, ainsi que mes collègues, la vie de la commune qui me tient à cœur et souhaite entière réussite à la future équipe dans un contexte budgétaire et un environnement global qui restera compliqué.

A mon sens, nous n'échapperons pas à une réflexion sur la taille de nos communes et de notre com-com pour amortir nos différents équipements....

Je vous remercie pour votre attention. »

Monsieur LEJEUNE :

« Je prends ces mots avec une certaine émotion, ce soir, c'est vrai que nous avons commencé ce mandat municipal en même temps en 2008. On a su, aussi, échanger, travailler ensemble. Il y a eu des moments un peu compliqués, des visions politiques différentes mais on a su se retrouver sur l'essentiel et faire avancer un certain nombre de choses ensemble. A ce titre-là, merci pour cela et je voudrais terminer ce conseil en ayant une pensée pour toutes celles et tous ceux qui ont fait le choix, aujourd'hui, de ne pas se représenter, de ne pas briguer un nouveau mandat. Merci à vous pour ces moments d'échanges, de débats. Cela n'a pas été facile, cela a été un mandat compliqué entre le COVID, les crises énergétiques et, cela vient d'être dit, les conséquences budgétaires de tout cela ne sont pas terminées. La commune de La Souterraine mais les communes, en général, ont été soumises à rude épreuve et c'est toujours un exercice compliqué. Merci pour tout cela et une pensée particulière, si vous le permettez, pour Bernard AUDOUSSET qui vit son dernier conseil après 6 mandats et qui fait ce soir, de Patrice FILLOUX, le plus vieil élu du conseil. Un grand merci à tous et on continuera le travail commencé avec autant d'énergie et d'entrain. »

Monsieur LEJEUNE lève la séance à 19h45.

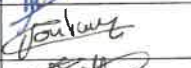

Etienne LEJEUNE

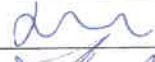
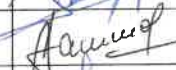

Philippe VIARD

Table des délibérations de la séance

2026-01	Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
2026-02	Remboursement sinistre du 18 septembre 2025
2026-03	Contrat de service pour Délégué Protection des Données (DPO) à la société PRIVACY TAG
2026-04	Contrat de diffusion de l'information avec la société Intramuros
2026-05	Convention entre l'ALEFPA James Marange et la Micro-Folie
2026-06	Convention entre l'Ecole de la Deuxième Chance Limousin (E2C Limousin) et la Micro-Folie
2026-07	Convention entre le Conseil départemental de la Creuse et la mairie de La Souterraine concernant les prélèvements et les analyses d'eaux résiduaires (convention n° LDA 23-ERESID-26-1)
2026-08	Convention de gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse
2026-09	Création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés : CCAS
2026-10	Délibération portant création d'emploi
2026-11	Recours à des vacataires pendant la classe découverte des enfants de CM1/CM2
2026-12	Transfert amiable des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement du Sauzet dans le domaine public de la commune
2026-13	Modification du bail emphytéotique administratif relatif au projet photovoltaïque sur le site du Puy du Chiroux
2026-14	Motion pour le maintien et le développement des RASED

**PRÉSENCE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 / 02 / 2026
A 19H00**

Ordre	Fonction	Titre	Prénom	Nom	Présence
1	M	Monsieur	Etienne	LEJEUNE	
2	A	Monsieur	Patrice	FILLOUX	
3	A	Madame	Fabienne	LUGUET	
4	A	Monsieur	Julien	DELANNE	
5	A	Madame	Karine	NADAUD-MONTAGNAC	
6	A	Monsieur	Bernard	AUDOUSSET	
7	A	Madame	Patricia	MOUTAUD	
8	A	Monsieur	Sébastien	VITTE	
9	A	Madame	Marie	AUCLAIR-DECOURSIER	
10	CM	Monsieur	Philippe	VIARD	
11	CM	Madame	Brigitte	CASTILLE	
12	CM	Madame	Martine	BIENVENU	
13	CM	Madame	Nathalie	DONY	
14	CM	Monsieur	Frédéric	MARTIN	
15	CM	Monsieur	Dominique	KERSKENS	
16	CM	Madame	Catherine	RIGAUD	
17	CM	Monsieur	Régis	MATHIEU	
18	CM	Madame	Sophie	GUERET	

19	CM	Monsieur	Julien	OMONT	
20	CM	Monsieur	Julien	BORIE	
21	CM	Monsieur	Victorien	VINCENT	
22	CM	Monsieur	Romain	VALADOUR	
23	CM	Madame	Mégane	LEPINE	
24	CM	Monsieur	Jean-Claude	JOFFRE	
25	CM	Monsieur	Gilles	LAVAUD	
26	CM	Madame	Brigitte	JAMMOT	
27	CM	Madame	M. Hélène	VIRAVAUD	
28	CM	Monsieur	Bernard	ALLARD	
29	CM	Madame	Isabelle	LEROY	

Annexe à la délibération n°2026-07 : Convention n° LDA23-ERESID-26-1 –
Prélèvement et analyses d'eaux résiduaires

la CREUSE
le Département

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE
LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES

Convention n° : LDA23-ERESID-26-1
Prélèvement et Analyses d'eaux résiduaires 12/02/2026



Entre :

Nom : Commune de La Souterraine - Mairie
Adresse : 1, rue de l'Hermitage – 23300 LA SOUTERRAINE
Nom Juridique : Commune de La Souterraine - Mairie
Adresse Juridique : 1, rue de l'Hermitage – 23300 LA SOUTERRAINE
N° de SIRET : 212 317 606 00011
Contact : Julien Meyrat
Mail : julien.meyrat@la-souterraine.fr
Téléphone : 06 49 49 58 60

Ci-après désigné « l'établissement »

Et :

Le Conseil Départemental de la Creuse représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET, agissant en vertu des délibérations de l'Assemblée Départementale n°CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente et n°CD2021-07/1/9 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Conseil Départemental à la Présidente et des articles L 3221-2et 3, L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Désigné ci-après par « Le département »,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

023-212317806-20260210-2026-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026

Publication : 12/02/2026

Laboratoire Départemental d'Analyses - 42 route de Gueret - BP 3 - 23380 Ajain
Tel. 05 55 81 87 30 - laboratoire@creuse.fr





CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE
LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la réalisation d'un programme d'autosurveillance de la station d'épuration de La Souterraine, comprenant :

- l'établissement du planning annuel d'autosurveillance
- la collecte des échantillons (Option)
- la prise en charge des échantillons
- la réalisation des analyses.

Le Laboratoire Départemental d'Analyses, service du Département de la Creuse effectuera cette prestation en co-traitance avec un laboratoire accrédité. Le LDA23 est représenté par Madame Méraud, Directrice ou toute personne dûment habilitée par arrêté portant délégation de signature, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

LDA23

42, 44 route de Guéret – 23380 AJAIN

Tél. 05.55.81.87.30

email : laboratoire@creuse.fr

Désigné ci-après par « Le LDA23 »,

L'établissement du planning annuel d'autosurveillance, la collecte et la prise en charge des échantillons seront assurés par le LDA23.

Les analyses physico-chimiques d'eaux résiduelles seront assurées par le laboratoire TERANA Cantal ou tout autre laboratoire accrédité.

La prestation sera réalisée dans le respect des règles de confidentialité et en toute impartialité.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONTRAT

L'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 décrit les modalités pour les prélèvements et analyses.

Article 2 : Conditions générales de vente

Les conditions générales de vente du LDA23 sont disponibles sur le site Internet du Conseil Départemental de la Creuse www.creuse.fr.

Laboratoire Départemental d'Analyses - 42 route de Guéret - BP 3 - 23380 Ajain
Tél. 05 55 81 87 30 - laboratoire@creuse.fr

Convention N° : [LDA23-2026-01](#) - Page 2/10





CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE
LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES

Article 3 : Prélèvements

Le prélèvement est réalisé par le client conformément aux prescriptions techniques en vigueur. Le prélèvement doit être représentatif de l'eau à analyser, il ne doit pas modifier ses caractéristiques physico-chimiques. L'eau doit être homogénéisée avant le prélèvement. Le prélèvement est une phase très importante et très délicate, elle conditionne les résultats analytiques et, par la suite, les interprétations qui pourront être faites.

☐ **Le prélèvement est réalisé par un agent habilité du Laboratoire.**

Les prélèvements des échantillons seront réalisés par les soins d'un agent habilité du LDA23. Le technicien préleveur du laboratoire intervient sur le site sous la responsabilité de la direction de l'établissement concerné ; celle-ci est chargée d'informer au préalable le laboratoire des risques éventuels et des précautions particulières à prendre, et de faire en sorte que les conditions matérielles (accès, aménagement, équipements) permettent la réalisation d'une intervention sécurisée.

☒ **Le prélèvement est réalisé par le client lui-même**

Le laboratoire se réserve alors le droit de refuser ou d'émettre des réserves sur les échantillons reçus s'ils ne répondent pas aux conditions d'acceptation (en termes de conservation, contenant, température, quantité...). Pour plus de renseignements sur ces conditions d'acceptations, le client peut se rapprocher des services du laboratoire.

Article 4 : Flaconnage et acheminement des échantillons

Le flaconnage doit être adapté aux paramètres demandés. Chaque flacon est identifié, sans ambiguïté avec la localisation du prélèvement et le nom de l'établissement. L'établissement devra utiliser le flaconnage fourni par le laboratoire :

- Flacon de 2000 ml : 1 flacon pour les entrées et 2 flacons pour les sorties de STEP

Tous les prélèvements sont obligatoirement accompagnés d'une fiche de demande d'analyses signée, sur laquelle sont reportés : l'identification de l'établissement, l'identification et l'adresse de l'organisme payeur si différent de l'établissement, les analyses demandées, l'identification des flacons, les informations recueillies au moment du prélèvement (date, heure et lieu de prélèvement...).

☒ Les échantillons sont prélevés par le client, stockés et transportés entre 2 et 8°C au LDA23. Ils sont déposés le jour même avant 17h au LDA 23.

☐ Les échantillons sont prélevés par le client et collectés par un agent du LDA23 le jour même.

Ces échantillons sont pris en charge à l'arrivée au LDA23 : ils sont conditionnés dans des cartons isothermes et entreposés en chambre froide afin d'être expédiés en fin de journée dans le laboratoire accrédité pour mise en analyse dans les délais imposés par les normes.

Ces échantillons destinés aux analyses physico-chimiques sont acheminés jusqu'au laboratoire accrédité, dans le cas présent TERANA Cantal, dans la nuit et pris en charge à TERANA Cantal dès le lendemain matin. Durant le transport, TERANA garantit une conservation des échantillons sous régime du froid. Les échantillons amenés le vendredi au LDA23 seront acheminés durant la nuit, mais ne seront pris en charge à TERANA Cantal que le lundi matin.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE
LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES

Article 5 : Analyses

Les prestations analytiques seront co-traitées à un laboratoire accrédité, dans le cas présent le laboratoire TERANA Cantal. Les méthodes associées pour lesquelles le laboratoire est accrédité par le COFRAC sont disponibles sur le site www.cofrac.fr (accréditation n° 1-6125). Les analyses sont réalisées sous couvert de l'accréditation Cofrac sous réserve du respect de certaines conditions d'acceptation de l'échantillon et d'analyses. Les analyses réalisées sur les prélèvements effectués le vendredi ne seront pas rendues COFRAC.

Sauf avis contraire du client, le laboratoire réalisant les analyses se réserve le droit de détruire l'échantillon après réalisation des analyses.

Les analyses mises en œuvre seront celles recommandées par la réglementation en vigueur (Le LDA23 assure quotidiennement une veille réglementaire et juridique, et adaptera ses services à la contrainte législative pendant toute la durée de la présente convention). La liste des paramètres est annexée dans cette convention. Celle-ci est revue en début d'année et transmise au client avec la révision des tarifs.

Sauf demande particulière de l'établissement, le laboratoire co-traitant se réserve le choix des méthodes utilisées.

Article 6 : Prestations supplémentaires

Le client conserve toute liberté pour demander toute autre prestation supplémentaire.

Article 7 : Résultats

Les résultats sont adressés par le LDA23, à l'établissement dès la fin de la réalisation des analyses.

Ils peuvent être transmis au client selon les modalités suivantes :

☐ par voie postale, à l'adresse client indiquée

☒ par voie électronique, aux adresses mail suivantes :

sech@la-souterraine.fr
secretariat@la-souterraine.fr
a.celux@oieau.fr

L'incertitude de mesure n'est pas prise en compte pour la comparaison des résultats aux valeurs normatives. Aucune déclaration de conformité n'est rendue par le laboratoire sur le rapport d'analyses. Toute réclamation sur un résultat devra être notifiée au LDA23 sous un délai maximum de 15 jours. Hormis des conditions contractuelles spécifiques, les échantillons conservés entre 2 et 8°C sont détruits dans un délai de 3 semaines après réception de l'échantillon.

Article 8 : Facturation

Les tarifs des prestations du LDA23 sont présentés en annexe. Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires. La TVA appliquée sur les tarifs HT est de 20%. Un frais de prise en charge (gestion des prélèvements et colisage) est appliqué à chaque session journalière de prélèvements, indépendamment du nombre de prélèvements expédiés.

Le laboratoire LDA23 facturera l'ensemble des analyses du dossier.

Laboratoire Départemental d'Analyses - 42 route de Gueret - BP 3 - 23380 Ajain
Tel. 05 55 81 87 30 - laboratoire@creuse.fr





CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE
LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES

Les tarifs fixés par la présente convention sont révisés au minimum une fois par an par le Conseil départemental de La Creuse et sont communiqués à l'établissement.

Un relevé de prestations sera transmis par :

☐ par voie postale, à l'adresse client indiquée.

☒ par mail, aux adresses mail suivantes :

slc@la-souterraine.fr
secrétariat@la-souterraine.fr

La facturation sera établie par le LDA23 et sera transmise au client dans un délai maximal de deux mois après l'émission du rapport d'essai.

Le client recevra alors un avis de sommes à payer émis par la Paierie Départementale (Trésor Public).

☐ par voie électronique, via Chorus pro. Le client indique alors son n° SIRET : 212 317 606 00011, ainsi que son code service :

Dans tous les cas, le client procédera au règlement, par virement bancaire, sur la base du titre de recette et dans un délai d'un mois à compter de la réception de ce titre, sur le compte suivant :

Coordonnées bancaires du Département (service Laboratoire) :

Banque de France -- Paierie Départementale de la Creuse
FR05 3000 1004 22C2 3000 0000 086

Article 9 : Durée du contrat

Cette revue de demande est conclue à partir du 23/01/26 jusqu'au 31/12/26. Elle est renouvelée par tacite reconduction pour une période d'un an à partir du 1^{er} janvier de chaque année.

Le LDA23 et le client auront la possibilité d'y mettre fin en notifiant leur décision à l'autre partie.

En fonction de l'évolution des besoins du client ou des textes réglementaires, les prestations de cette revue de demande seront mises à jour après concertation entre les parties.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE
LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES

Le Client	Le Salaire
Nom, prénom et qualité du signataire :	Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation, la Directrice des Ressources Naturelles et des Transitions Madame Laura BRUYERE
Signature* précédée de la mention « Lu et approuvé »	

* La signature vaut acceptation :
des conditions générales de ventes
des conditions décrites dans la présente convention





CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE
LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES

ANNEXE 1 TARIF UNITAIRE HORS TAXES 2026
Et Méthodes et Accreditation

TARIF UNITAIRE POUR L'ETABLISSEMENT DU PLANNING ANNUEL

						Tarif HT
Etablissement du planning annuel pour les eaux résiduaires	LDA23	-	-	-	-	60,00 €
Total						60,00 €

TARIF UNITAIRE POUR UN BILAN REDUIT

Paramètre	Labellisation à analyser	Méthode	Lim	Comment	Tarif Analyse à HT	Tarif HT
Frais de collecte (OPTION)	LDA23	-	-	-	20,00 €	20,00 €
Flaconnage	LDA23	-	-	-	6,00 €	6,00 €
Prise en charge (collage)	LDA23	-	-	-	15,00 €	15,00 €
DBO – Eaux résiduaires	TERANA15	NF EN ISO 5815-1	1 mg/l	OUI	25,25 €	25,25 €
MES – Eaux résiduaires	TERANA15	NF EN 872	2 mg/l	OUI	13,80 €	13,80 €
pH	TERANA15	NF EN ISO 10523	-	OUI	5,25 €	5,25 €
ST - DCO	TERANA15	NF EN ISO 15705	10 mg/l	OUI	22,15 €	22,15 €
Total						107,45 €

Laboratoire Départemental d'Analyses - 42 route de Gueret - BP 3 - 23380 Ajain
Tel. 05 55 81 87 30 - laboratoire@creuse.fr

Convention N° : 2026-2027 - Page 7/10



Paramètre	Labellisation et analyse	Norme	Unité	CORREL	Tarifs normalisés (à 5 ml)	Tarif € HT
Frais de collecte (OPTION)	LDA23	-	-	-	20,00 €	20,00 €
Prise en charge et fourniture	LDA23	-	-	-	6,00 €	6,00 €
Prise en charge (colisage)	LDA23	-	-	-	15,00 €	15,00 €
Ammonium	TERANA15	NF T 80-015-1	0,5 mg/l	OUI	10,00 €	10,00 €
Azote Kjeldahl	TERANA15	NF EN 25683	0,5 mg/l	OUI	22,70 €	22,70 €
DBO – Eaux résiduaires	TERANA15	NF EN ISO 5815-1	1 mg/l	OUI	25,25 €	25,25 €
MES – Eaux résiduaires	TERANA15	NF EN 872	2 mg/l	OUI	13,80 €	13,80 €
Nitrate	TERANA15	NF EN ISO 10304-1	0,2mg/l	OUI	9,30 €	9,30 €
Nitrite	TERANA15	NF EN ISO 10304-1	0,01mg/l	OUI	9,30 €	9,30 €
NGL	TERANA15	Calcul			0,00 €	0,00 €
pH	TERANA15	NF EN ISO 10523		OUI	5,25 €	5,25 €
Orthophosphates	TERANA15	NF EN ISO 10304-1	0,05mg/l	OUI	10,50 €	10,50 €
Phosphore total	TERANA15	Minéralisation : Méthode interne T15- MO-057 Dosage :NF EN ISO 11885	0,1mg/l	OUI	22,15 €	22,15 €
ST - DCO	TERANA15	NF EN ISO 15705	10 mg/l	OUI	22,15 €	22,15 €
Total						191,40 €

la CREUSE
Département

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE
LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES

TARIF UNITAIRE POUR UNE RIVIERE

Paramètre	Labo de ref à la Creuse	Norme	Unité	CCNRAC	Tarif moyen € HT	Tarif € HT
Frais de collecte (OPTION)	LDA23	-	-	-	20,00 €	20,00 €
Prise en charge et flaconnage	LDA23	-	-	-	8,00 €	8,00 €
Prise en charge (coltage)	LDA23	-	-	-	15,00 €	15,00 €
Ammonium	TERANA15	(Gallery) NF ISO 15923-1	0,01mg/l	OUI	10,00 €	10,00 €
Azote Kjeldahl	TERANA15	NF EN 26663	0,5mg/l	OUI	22,70 €	22,70 €
COD	TERANA15	NF EN 1484	0,2mg/l	OUI	23,20	23,20 €
Conductivité	TERANA15	NF EN 27888	5µS/cm	OUI	5,25 €	5,25 €
DBO	TERANA15	Méthode interne T15-MO-101	0,5mg/l	OUI	25,25 €	25,25 €
DCO (ST-DCO)	TERANA15	ISO 15705	10mg/l	OUI	22,15 €	22,15 €
MES	TERANA15	NF EN 872	2mg/l	OUI	13,80 €	13,80 €
Nitrates	TERANA15	(Gallery) NF ISO 15923-1	0,2 mg/L	OUI	9,30 €	9,30 €
Nitrites	TERANA15	(Gallery) NF ISO 15923-1	0,01 mg/L	OUI	9,30 €	9,30 €
NGL	TERANA 15	Calcul	-	-	0,00 €	0,00 €
Orthophosphates	TERANA15	(Gallery) NF ISO 15923-1	0,02 mg/L	OUI	10,50 €	10,50 €
Oxygène dissous et taux de saturation	TERANA15	NF EN ISO 17289	0,5 mg/L	OUI	5,25 €	5,25 €
pH	TERANA15	NF EN ISO 10523	-	OUI	5,25 €	5,25 €
Phosphore total	TERANA15	Minéralisation : Méthode interne T15-MO-057 Dosage : NF EN ISO 11885	5µg/l	OUI	22,15 €	22,15 €
Total						225,10 €

Laboratoire Départemental d'Analyses - 42 route de Gueret - BP 3 - 23380 Ajain
Tel. 05 55 81 87 30 - laboratoire@creuse.fr



Annexe 2. Planning d'intervention / Bon de commande

[illegible]

Laboratoire Départemental d'Analyses - 42 route de Gueret - BP 3 - 23380 Ajain
Tel. 05 55 81 87 30 - laboratoire@creuse.fr

Convention No : 110428 • Page 10/10

